

# Conditions d'utilisation des images de la photothèque du Musée d'arts de Nantes

La photothèque du musée regroupe deux fonds photographiques :

- Le fonds des œuvres de la collection (12 500 œuvres accessibles sur notre site)
- Le fonds des archives du musée (environ 20 000 photographies)

Le Musée d'arts de Nantes met à disposition ces images numériques Haute Définition sur demande d'autorisation auprès du service photographique.

## Musée d'arts de Nantes – Service photographique

Marie.PINEAU@nantesmetropole.fr

T +33 (0)2 51 17 45 23

2, cours du Champ de Mars

44923 Nantes Cedex 9

Si la photographie a déjà été réalisée, le prêt est consenti à titre gracieux, pour une seule utilisation.

Si la photographie n'a pas été réalisée, les frais techniques de réalisation et fournitures des images seront facturés aux tarifs en vigueur. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Dans tous les cas, la reproduction doit être accompagnée de la **mention d'origine du document et du cliché** (au format indiqué par l'institution qui conserve les collections reproduites) et donner lieu à l'envoi d'un **exemplaire justificatif**.

La légende, le crédit photographique ainsi que le crédit de l'œuvre représentée doivent être obligatoirement inscrits sur la publication comme suit :

Auteur, *titre de l'œuvre*, date, collection

© Musée d'arts de Nantes, photographie : nom du photographe

© Adagp, 2020 (par exemple) ou Domaine publication

Les photographies créditées © RMN sont la propriété de la RMN. Veuillez contacter l'Agence photographique afin d'obtenir l'autorisation d'utilisation de leurs images.

## Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais

254-256 rue de Bercy

75 577 PARIS CEDEX 12

agence.photo@rmngp.fr

Conformément à la législation sur la propriété littéraire et artistique, les images sont délivrées dans les limites de l'usage privé. Lorsqu'une reproduction d'œuvre soumise au droit d'auteur (jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur) est projetée, il appartient au demandeur (personne, société ou institution) d'obtenir au préalable l'autorisation de l'auteur et de ses ayants droit.

Le plus courant est l'**ADAGP** :

11 rue Beyer, 75 008 PARIS  
Tél : 33(0)1 43 59 09 79  
[www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)

Les autres ayants droit peuvent être l'artiste lui-même ou sa descendance.

Toute utilisation des documents, à d'autres fins que celles prévues, est interdite sans notre accord. Tout nouvel usage donnera lieu à une autre demande.